



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES PROCEDURES
ENVIRONNEMENTALES
IB

ARRETE

N°1908/2006

**Complétant l'arrêté préfectoral n°1726/2003 du 23 juin 2003 autorisant la
FROMAGERIE DE L'ERMITAGE à épandre sur des
terrains agricoles les boues issues de la station d'épuration de son établissement
situé sur le territoire de la commune de BULGNEVILLE**

Le Préfet des Vosges,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées
pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°1726/2003 du 23 juin 2003 autorisant la FROMAGERIE DE
L'ERMITAGE, dont le siège social se trouve 718, Rue Division Leclerc – 88140
BULGNEVILLE, à épandre sur des terrains agricoles les boues issues de la
station d'épuration de son établissement situé sur le territoire de la commune de
BULGNEVILLE,

VU la demande d'autorisation déposée le 9 novembre 2005 et complétée le 8 février
2006, par laquelle M. Jean Charles LE SQUEREN, Directeur Général de la
société FROMAGERIE DE L'ERMITAGE, sollicite l'autorisation d'intégrer de
nouvelles parcelles dans le périmètre d'épandage des boues issues de la station
d'épuration de son établissement,

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées du 17 janvier 2006,

VU les avis des Conseils Municipaux et des services consultés,

VU les rapport et projet d'arrêté en date du 6 juin 2006 établis par l'inspecteur des
installations classées,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 28 juin 2006,

VU le projet d'arrêté envoyé pour observations éventuelles au pétitionnaire le 30 juin 2006,

CONSIDERANT que ce dernier n'a émis aucune remarque sur le projet d'arrêté,

CONSIDERANT que les prescriptions fixées par le présent arrêté visent à garantir la préservation des intérêts mentionnés au code de l'environnement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges,

ARRETE

Projet d'arrêté Complémentaire

Article 1 : Il sera joint à l'annexe de l'arrêté d'autorisation n°1726/2003 du 23 juin 2003 le tableau suivant.

Nouvelles parcelles à intégrer au plan d'épandage de la Fromagerie de L'Ermitage:

Exploitation	CODE	Nom	Réf Cadastre	Commune	SAU	SPE 100m	SPE 50m	Contrainte	Sol	Aptitude épandage	Ni	pH	Ni DTPA
Jacques BERTIN Saint Ouen Les Parey	BE31	La Croisette	ZI 34	Saulxures les Bulgnéville	2,5	1,69	2,22	enfouissement car maison	LA	2			
	BE33	Haut de Bainchard	ZL 73	Saulxures les Bulgnéville	4,38	3,94	3,94	ruisseau	A	2	71,5	7,3	1,3
	CO01	La Voirre	ZA6	Vaudoncourt	1,18	1,18	1,18	après 1 ^{ère} coupe	AL	1B	52,9	5,9	3,4
Gilles COLLIN Vaudoncourt	CO02	Champfosse	ZA20	Vaudoncourt	4,1	4,1	4,1		AL	2			
	CO04	Sur la Voirre	ZA 48, 49, 51, 52, 53, 54	Vaudoncourt	7,2	5,53	5,53		AL	2			
	CO05	Derrière Bozesse	ZA 68, 69, 70, 71, 72, 73, 75	Vaudoncourt	3	3	3		AL	2			
	CO12	Les Quartiers	Zdd 21, 22	Vaudoncourt	0,57	0,49	0,49	après 1 ^{ère} coupe	AL	1B			
	CRE 02	Corchène	ZH 6, 8, 63	Urville	11,46	11,46	11,46		A	1B			
Denis CREMEL Urville	CRE 04	Le Quai	ZI 14, 17	Urville	2,44	2,44	2,44		AC	2			
	CRE 05	Petite Roie	ZE 73	Aingeville	2,2	2,2	2,2		AC	2			
	CRE 08	Les Hardiblis	ZE 70, 76 ZH 16, 17, 18,	Urville	6,15	5,9	5,9	ruisseau	A	1B			
	CRE 10	Sur Grand Champ	ZD 39	Aingeville	1,79	1,79	1,79		AC	2			
	CRE 11	Le Goulot	ZS 3	Saint Ouen Les Parey	2,45	2,45	2,45		AC	2			
	CRE 18	Le Quai	ZI 7	Urville	1,28	1,28	1,28		AC	2			

GAEC DES ANSONGES Bulgnéville	ANS 01	La Chouette	ZC 07, 08, 10	Bulgnéville	5	5	5		AC	1 A	71,1	7,6	1,1
	ANS 01	La Chouette	ZC 07, 08, 10	Bulgnéville	1,86	1,86	1,86		AC	1 A			
	ANS 06	Le Pujot	ZD 27, 28, 29,	Bulgnéville	4,5	4,5	4,5		LS	2			
	ANS 06	Le Pujot	ZD 27, 28, 29,	Bulgnéville	4,72	3,3	3,3	ruisseau	LS	2			
	ANS 07	Le Nainrecourt	ZD 33, 138	Bulgnéville	6,11	5,58	5,58	ruisseau	LS	2			
	ANS 07	Le Nainrecourt	ZD 33, 138	Bulgnéville	1,5	1,5	1,5		LS	2			
	ANS 08	Le Nainrecourt	ZD 35, 36	Bulgnéville	3,11	1,91	1,91	ruisseau	LS	2			
	ANS 09	Le Chemin Ferré	ZD 38	Bulgnéville	1,21	0,45	0,45	ruisseau	LS	2			
	ANS 14	Les Grandes	ZK 23, 24	Bulgnéville	4,08	4,08	4,08		AL	2	64,3	6,4	1
	ANS 15	Le Voyempré	ZI 6	Saulxures les Bulgnéville	2,17	2,17	2,17	ruisseau	A	1 B	37,9	6	
	ANS 16	Le Voyempré	ZI 8	Saulxures les Bulgnéville	5,71	4,17	4,17	ruisseau (après 1 ^{ère} coupe)	A	1 B	37,9		
	ANS 17	Sous la Haye la Rocque	ZI 31	Saulxures les Bulgnéville	5,71	3,84	5,09	enfouissement car tiers	AL	2	57,6	6	2,8
	ANS 18	Les Contambures	ZI 50	Saulxures les Bulgnéville	1,86	1,86	1,86		AL	2			
	ANS 19	Paquis Jean de Bainville	ZK 5, 15	Saulxures les Bulgnéville	4,97	4,97	4,97		AL	2	66,7	6,7	1,9
ANS 19F	Poirier Gérard	ZK 5, 16	Saulxures les Bulgnéville	3,15	3,15	3,15		AL	2	51,4	6,7	1,9	
GAEC DE L'ORIENTS Vreécourt	OR 13	Jeannot	ZM 14, 15, 39, 38	Saulxures les Bulgnéville	12,75	11,55	12,32	enfouissement car tiers	AL	2			
	OR 15	La Poirière	ZR 11	Vreécourt	5,83	5,83	5,83		AL	2			
	OR 16	Périchauptin	ZN 2	Vreécourt	3,26	2,69	3,21	enfouissement car tiers	AL	2			
	OR 17	La Chollière	ZM 27, 28	Vreécourt	9,2	7,08	7,08	ruisseau	AL	2	49,5	6,1	

GAEC DU ROBAIN HAYE Gilbert CLEMENT Auzainvilliers	RH 03	Nord d'Ovillers	ZN 23	Auzainvilliers	4,7	4,7	4,7		LA	2			
	RH 04	Le Bois de la Dame	ZL 6, 41	Auzainvilliers / Sandaucourt	15,33	0	0	Nickel	LA	2	103		
	RH 06	La Cornée	C 576, ZK 03	Auzainvilliers / Sandaucourt	1,84	1,84	1,84		LA	0			
GAEC DES TROIS EPIS Auzainvilliers	RH 09	Le Bouerot	ZC 24, 25 ZE 54	Darney aux Chênes / Ollainville	6,69	6,69	6,69		A	2	29,5	7,7	
	TE 26	Le Camp	C 514, 515, 516, 517	Auzainvilliers	8,83	8,83	8,83		LA	2			
	TE 27	Roumier	ZK 29	Bulgnéville	7,82	7,82	7,82		LA	2			
Didier LIOUVILLE Auzainvilliers	LIOU 25	La Deuille	ZK 5, 6	Bulgnéville	4,68	4,02	4,02	ruisseau	AL	2			
	LIOU 23	Communauté de Communes	ZK 20	Bulgnéville	2,17	2,17	2,17		AL	2	57,8	7,1	1,5
	LIOU 24	Les Grandes	ZK 17, 18, 19	Bulgnéville	3,87	3,87	3,87		AL	2			
Total				193,33	162,88	165,95							

Aptitude épandage : 0 épandage interdit

2 épandage bon

1A déconseillé de mi novembre à mi janvier

1B déconseillé de novembre à mars

Types de sol : LA : Limono-Argileux

AL : Argilo-limoneux

A : Argileux

SAU : Surface Agricole Utile en ha

SPE : Surface Potentielle Epondable en ha

En cas d'épandage avec les enfouisseurs, la distance vis à vis des tiers peut être ramenée à 50m.

Pour les parcelles dont le nickel est compris entre 50 et 75, le Ni extrait par DTPA a été analysé. Celui ci doit être inférieur à 5 et le pH supérieur à 5,5 pour obtenir la dérogation.

ARTICLE 2:

En cas d'inobservations des prescriptions fixées par le présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions administratives et pénales prévues par la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 3:

En application de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement, le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nancy est fixé à :

- deux mois pour l'exploitant à compter de la date de notification de la présente décision,
- quatre ans pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, le Sous-Préfet de NEUFCHATEAU, l'inspecteur des installations classées et le Maire de BULGNEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la FROMAGERIE DE L'ERMITAGE et dont une copie conforme sera déposée à la Mairie de BULGNEVILLE et pourra y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché à la Mairie de BULGNEVILLE pendant une durée minimum d'un mois et en permanence de façon visible sur l'exploitation par les soins du pétitionnaire.

Un avis sera également inséré, par les soins du Préfet des Vosges et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département des Vosges.

Epinal, le 18 JUL. 2006

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Charles-Edouard TOLLU

Pour Copie Conforme
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

Sylvie BAUDON

